



| DÉLIBÉRATION 69-2026

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)
*Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 1^{er} JUILLET 2026*

Nombre de Conseillers en Exercice	23
Présents	20
Absents	3
Procurations	3
Votants	23

Par suite d'une convocation en date du 22 juin 2026 (22/06/2026), les membres composant le Conseil Municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis en Mairie de Mirepoix, le **mercredi 1^{er} juillet 2026 (01/07/2026) à dix-huit heures trente (18h30)**, sous la présidence de Madame Valérie DILLON, Maire.

Présents (20) : DILLON Valérie, ALIBERT Pierre, ROUCH EYCHENNE Mylène, DARIO Cédric, VIVANCOS Nelly, VALETTE Vincent, LOPEZ Sabine, BENALI Nourredine, QUILLIEN Nicole, FITE Christian, FOUBERT Philippe, SALBY Marina, CAUBET Sébastien, MONFERRAN Sébastien, ORTIZ THALAMAS Jeanne-Marie, MONTAGNE Médéric, CAUX Xavier, GIROUSSE Laurent, CHARRASSE Evelyne, COUTHIER Dominique.

Excusés avec procuration (3) : BARBIER Nathalie (procuration ALIBERT Pierre), SALBY Marina (procuration VALETTE Vincent), VILLARD Patricia (procuration LOPEZ Sabine).

Absents (0) :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Nicole QUILLIEN est désignée, à l'unanimité pour remplir cette fonction.

Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article L313-1 du CGCT, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la délibération 53/2007 de la collectivité établissant les ratios pour les avancements de grade pour l'ensemble des cadres d'emplois des catégories A,B,C éligibles ;

Vu l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de l'Ariège, approuvant ses propres critères ;

Vu l'arrêté 2021/75 et ses annexes portant établissement des Lignes Directrices de Gestion « Avancement de Grade » de la collectivité à compter du 1^{er} mai 2021 pour une durée de 6 ans ;

Considérant l'exercice 2026, des mouvements du personnel, des avancements de grade accordés, il convient de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs ;

Considérant la saisine du CST déposée en première intention le 22/05/2026, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

REÇU EN PREFECTURE

le 10/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-009-210901948-20260701-6902026-DE

Filière technique - Service Technique : Cat C

- **Création d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe**, permettant d'assurer la nomination suite à avancement de grade.

Filière technique - Service Technique : Cat B

- **Création de deux emplois de technicien principal de 2^{ème} classe** permettant d'assurer la nomination suite à avancement de grade.

Filière administrative : Cat A

- **Création d'un poste de Directeur Général Adjoint des Services**, permettant d'intégrer un fonctionnaire au grade d'attaché territorial et permettre la continuité de service,
- **Création d'un poste de Responsable des Ressources et Moyens et Directeur des Services Techniques** permettant d'assurer des missions de direction nécessaires au bon fonctionnement des services techniques.
- **Suppression d'un emploi de catégorie A, grade d'ingénieur à temps complet, au poste de Responsable des Ressources et Moyens**, suite à une réorganisation des services.
- **Suppression de deux emplois de catégorie B, grade de technicien à temps complet, au poste de chef d'équipe des services techniques**, suite à une réorganisation des services et nomination pour avancement de grade.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Mme. Le Maire, et après en avoir délibéré, à la majorité
avec 3 voix contre et 1 abstention

- **Décide**, de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus,
- **Dit**, que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2026,
- **Charge** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance



Nicole QUILLIEN

Pour le Maire,

Pierre ALIBERT, 1^{er} adjoint



REÇU EN PREFECTURE

le 10/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-009-210901948-20260701-6902026-DE